

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 7 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphael Benoit	Conseiller siège # 1
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Cédric Champagne.

Est également présent :

Mme Véronique Germain	Secrétaire d'assemblée
-----------------------	------------------------

Étaient absents :

M. Archill Gladu	Maire
M. Ibrahima Nguirane	Directeur général, greffier et trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

En raison du retard du président de la séance, la séance est ouverte à 19 h 32. Le maire suppléant, Monsieur Cédric Champagne souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée. Il mentionne également l'absence de Monsieur Ibrahima Nguirane, directeur général, greffier et trésorier et il propose la nomination de Madame Véronique Germain comme secrétaire d'assemblée.

76-07-04-25

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE la séance du 7 avril 2025 a lieu en l'absence du directeur général, greffier et trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- QUE Madame Véronique Germain, soit nommée secrétaire d'assemblée pour la séance du 7 avril 2025 uniquement.

77-07-04-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal du 3 mars 2025
- 2- **SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4- ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Demande de l'entreprise C-Projection Inc., mandataire de TELUS pour l'installation d'une tour de télécommunication
- 4.3 Services professionnels - Bornage lotissement lot 4 910 314
- 4.4 Nomination – Préposé à l'entretien ménager
- 4.5 Autorisation signature de la trésorière adjointe
- 4.6 Programme de revitalisation - crédit de taxes
- 4.7 Modification de la résolution # 66-03-03-25
- 4.8 Demande du Cercle des Fermières
- 4.9 Aide financière- Programme d'aide à la voirie - Volet entretien - Décision du MTMD - subvention 2018-2019

5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Rapport écrit de l'inspecteur en urbanisme et en environnement
- 5.2 Mandat Gestion UrbaniTerra - Modification du règlement de zonage # 400-12 pour autoriser l'installation d'une tour de télécommunication
- 5.3 Demande d'autorisation : Célébration Saint-Jean-Baptiste au Centre vacances Lac-Simon

6- VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics
- 6.2 Offre de service pour l'entretien du système au sable vert - MAGNOR

7- LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Rapport écrit de l'agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs
- 7.2 Adjudication du contrat – Toilette chimique portative
- 7.3 Demande d'appui pour le projet « Mémoire vive »
- 7.4 Demande de financement à la Banque nationale – Pavillon des rencontres
- 7.5 Assurance pour la surface multisports – Ellipse assurances

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Rapport du service d'incendie de Saint-Raymond – Février 2025
- 8.2 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Portneuf

9- RAPPORTS DES COMITÉS

10- BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- VARIA

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

78-07-04-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2025

Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 3 mars 2025.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que: Fusion avec la Ville de Saint-Raymond, MAMH, sur la tour de télécommunication, des panneaux indicateurs enlevés, de l'avenir de l'église et CRESLP, d'un dos d'âne de plus dans la rue Lesage, numéro de téléphone d'urgence, retour sur le chargement de bois.

ADMINISTRATION

79-07-04-25

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la présentation des comptes payés au montant 118 739.46 \$, de payer les comptes à payer au montant de 141 958.35 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

80-07-04-25

DEMANDE DE L'ENTREPRISE C-PROTECTION INC., MANDATAIRE DE TELUS POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 76 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol sur le lot 4 908 701;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que les deux sites proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'APPUYER** le projet de TELUS et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS ou ses représentants.

81-07-04-25

SERVICES PROFESSIONNELS – BORNAGE LOTISSEMENT LOT 4 910 314

CONSIDÉRANT QUE le piquetage doit être effectué entre le terrain de Monsieur Réjean Julien (lot 6 542 225) et celui de la Municipalité (lot 4 910 314);

CONSIDÉRANT QUE la firme Champagne et Matte Arpentiers-géomètres propose des honoraires de 600 \$, auxquels s'ajoutent 20 \$ par repère (4 repères requis), plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- **D'AUTORISER** la firme Champagne et Matte Arpentiers-géomètres à procéder à l'opération de piquetage;
- **DE PAYER** la somme de 680 \$ avant taxes, au poste budgétaire #02-13000-419.

82-07-04-25

NOMINATION – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'entretien ménager pour le bureau municipal et autres bâtiments est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des candidatures à la suite de l'affichage récent du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, greffier et trésorier et formulée aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'EMBAUCHER** Madame Francine Boulanger au poste de préposé à l'entretien ménager pour le bureau municipal et autres bâtiments avec l'échelon salarial 1, selon les conditions de travail de la Municipalité;
- **QUE** la date de son entrée en fonction sera le 11 avril 2025.

83-07-04-25

AUTORISATION SIGNATURE DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ibrahima Nguirane, directeur général, greffier et trésorier, sera en télétravail pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être désignée pour la signature au nom de la Municipalité durant son absence malgré le fait que tout a été prévu et organisé avec l'ensemble des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE DÉSIGNER** Madame Nathalie Paquet, trésorière adjointe, pour la signature au nom de la Municipalité.

84-07-04-25

PROGRAMME DE REVITALISATION - CRÉDIT DE TAXES – MATRICULE 9795 08 8338

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme de revitalisation en vertu du règlement n° 440-16 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen va bénéficier de ce programme et son numéro matricule étant le 9795 08 8338;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE DÉFRAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-63900-980.

85-07-04-25

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 66-03-03-25

Il est résolu à l'unanimité des membres présents de modifier la résolution # 66-08-04-24 de la façon suivante :

La résolution :

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'épargne collective de Fiducie Desjardins pour le régime de retraite simplifié au Québec (RRS) des employés municipaux cessera le 1er mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de trouver un nouveau fournisseur pour offrir les avantages aux employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de Desjardins Sécurité Financière (DSF) concernant leur Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), permettant aux employés de cotiser pour leur retraite grâce à une retenue sur leur salaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'AUTORISER** le directeur général, greffier trésorier ou la trésorière adjointe à signer tout document relatif au changement de régime d'épargne collective pour le Régime volontaire d'épargne-retraite auprès de Desjardins Sécurité Financière.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'épargne collective de Fiducie Desjardins pour le régime de retraite simplifié au Québec (RRS) des employés municipaux cessera le 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de trouver un nouveau fournisseur pour offrir les avantages aux employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de Desjardins Sécurité Financière (DSF) concernant leur Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), permettant aux employés de cotiser pour leur retraite grâce à une retenue sur leur salaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'AUTORISER** le directeur général, greffier trésorier ou la trésorière adjointe à signer tout document relatif au changement de régime d'épargne collective pour le Régime volontaire d'épargne-retraite auprès de Desjardins Sécurité Financière.

86-07-04-25

DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières ne dispose plus de service téléphonique et qu'un nouveau service est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la réorganisation complète de son système de téléphonie et de WIFI;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre le Cercle des Fermières et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE PAYER** les deux téléphones IP au coût de 621,88 \$ plus taxes ainsi que le booster WIFI à 322,57 \$ plus taxes au poste budgétaire #03-31000-023;
- **QUE** les frais d'installation seront pris en charge par la Municipalité;
- **QUE** les frais de la licence téléphonique annuelle seront à la charge du Cercle des Fermières.

87-07-04-25

AIDE FINANCIÈRE- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE - VOLET ENTRETIEN - DÉCISION DU MTMD - SUBVENTION 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) offre un programme d'aide à la voirie locale pour l'entretien des routes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié de cette aide financière pour les années 2018-2019, pour un montant de 61 074 \$, afin d'assurer l'entretien de ses routes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a supposé une possible erreur concernant cette aide reçue en double pour les années 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a communiqué avec le MTMD pour vérifier l'exactitude des informations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un examen approfondi du dossier de l'aide financière perçue, le ministère conclut qu'il n'a pas été en mesure de confirmer avec précision si le versement effectué correspond effectivement à un paiement en double ou à un autre programme;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a décidé que le montant ne sera pas récupéré et qu'aucune note de crédit ne sera émise à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE COMPTABILISER** définitivement cette subvention sans procéder à un remboursement selon la décision du MTMD reçue dans une correspondance datée du 3 avril 2025;
- **D'ENVOYER** cette présente résolution au MTMD;
- **D'AUTORISER** le directeur général, greffier et trésorier à interagir avec le MTMD et la firme comptable pour faire un suivi.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le rapport écrit de Gestion Urbaniterra est déposé séance tenante.

88-07-04-25

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 76 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les zones AF/a-2 et Af/b-4 sont des zones où la couverture est meilleure pour l'installation d'infrastructure de télécommunication selon l'entreprise TELUS;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe Gestion UrbaniTerra offre un service de conseil en urbanisme pour la rédaction des documents et l'accompagnement du processus de mise en œuvre de la modification du règlement de zonage 400-12;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise C-Projection Inc., mandataire de TELUS, s'engage à assumer les frais de 2000 \$ plus taxes liés à la modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE MANDATER** la firme externe Gestion UrbaniTerra à procéder à la modification du règlement de zonage 400-12 de la Municipalité;
- **D'AUTORISER** le directeur général, greffier et trésorier, à signer tout document relatif à ce projet de modification des règlements et à interagir avec TELUS ou ses représentants.

89-07-04-25

DEMANDE D'AUTORISATION : CÉLÉBRATION SAINT-JEAN-BAPTISTE AU CENTRE VACANCES LAC-SIMON

CONSIDÉRANT QUE des festivités seront organisées pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste au Centre Vacances Lac Simon le samedi 21 juin et le dimanche 22 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE Madame Alyson Pilote, présidente et promotrice d'Indépendance Citoyenne (NEQ 1174956160), requiert l'accord de la Municipalité pour présenter une demande d'autorisation et de permis d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont en accord avec l'organisation de l'activité de la Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'AUTORISER** la tenue de l'activité de la Saint-Jean-Baptiste au Centre Vacances Lac Simon;
- **D'INFORMER** le promoteur des règlements municipaux.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics de Monsieur Denis Grégoire est déposé en séance tenante et sera joint au présent procès-verbal.

90-07-04-25

OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME AU SABLE VERT - MAGNOR

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'entretien du système au sable vert;

CONSIDÉRANT QUE les médias n'ont pas été remplacés depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT l'offre de service, soumission n° SOU001585 de MAGNOR au montant de 27 764.75 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de MAGNOR à procéder à l'entretien du système au sable vert;
- **DE PAYER** les frais du camion vacuum pour l'enlèvement des médias;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaires # 02-41300-521.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS

Le rapport écrit de Monsieur Ludovic Pageau, agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs, est déposé en séance tenante et joint au présent procès-verbal.

91-07-04-25

ADJUDICATION DU CONTRAT – TOILETTE CHIMIQUE PORTATIVE

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de toilettes à proximité des surfaces multisports et que les utilisateurs ne se rendent pas aux toilettes du Préau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- **D'ACCEPTER** la location d'une toilette chimique portative de l'entreprise Équipement Paquet;
- **D'INSTALLER** ladite toilette chimique près des surfaces multisports, avec une vidange hebdomadaire pour la durée du contrat;
- **DE PAYER** la location au coût de 195 \$ avant taxes par mois, au poste budgétaire #02-70150-516.

92-07-04-25

DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET « MÉMOIRE VIVE »

CONSIDÉRANT QUE le Comité de requalification de l'église de Saint-Léonard-de-Portneuf (CRESLP) a exprimé le souhait d'avoir une lettre d'appui pour soutenir la demande de subvention de l'artiste Shawn Jobin auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour réaliser son projet intitulé « *Mémoire vive* » à l'église Saint-Léonard-de-Portneuf en septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Shawn Jobin a approché le CRESLP afin d'organiser des activités génératrices de revenus et de s'établir de façon durable dans l'église convertie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet contribuera au rayonnement et à la vitalité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'APPUYER** le projet « Mémoire vive » qui sera présenté à l'église de Saint-Léonard-de-Portneuf en collaboration avec le CRESLP et que cette résolution soit envoyée au CRESLP.

93-07-04-25

DEMANDE DE FINANCEMENT À LA BANQUE NATIONALE – PAVILLON DES RENCONTRES

CONSIDÉRANT QUE la construction du pavillon des rencontres est une demande des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut aller chercher une aide financière pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est nécessaire pour déposer une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'AUTORISER** l'agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs à déposer une demande de financement auprès de la Banque Nationale pour la construction du pavillon des rencontres et à signer cette demande.

94-07-04-25

ASSURANCE POUR LA SURFACE MULTISPORTS – ELLIPSE ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une protection tous risques (vandalisme, choc de véhicule, tempête de vent) pour sa surface multisports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déboursier une prime supplémentaire de 385 \$ plus taxes afin de garantir cette protection adéquate;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents

- **D'ACCEPTER** la proposition d'Ellipse assurances;
- **D'AUTORISER** le paiement de la prime supplémentaire au poste budgétaire #02- 70150-422.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND – FÉVRIER 2025

Le rapport du Service incendie de Saint-Raymond a été présenté.

95-07-04-25

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

RAPPORTS DES COMITÉS

Comité festif : Marché aux puces le 20 mai 2025.

Comité des loisirs : Distribution des arbres le 16 ou 24 mai 2025.

Régie verte : Composte le 13 mai 2025 ou après.

BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : La distribution des arbres, le jardin communautaire, comité d'embellissement, téléphone au Cercle des Fermières, pavillon des rencontres, les réservoirs, « cours à scrape » sur la rue Principale, toilette chimique à la surface multisports, le trou d'eau au coin de la rue Lortie.

VARIA

96-07-04-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphael Benoit et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 43.

Monsieur Cédric Champagne
Maire suppléant

Madame Véronique Germain
Secrétaire d'assemblée

Je, Cédric Champagne, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.